

NORTHWEST TERRITORIES  
HUMAN RIGHTS  
COMMISSION



# Annual Report

## 2021 – 2022



We envision a Territory that is  
**diverse, fair, safe**  
and **inclusive**, where  
**everyone** is **equal**.

To receive this information in another language or format, please call 1-888-669-5575  
Pour obtenir cette information dans une autre langue ou format, veuillez composer le 1-888-669-5575.

## Table of Contents

<b>Letter from the Chair</b> .....	<b>4</b>	<b>2020-2021 Decisions</b> .....	<b>14</b>
Commission Members .....	5	<b>Looking Forward</b> .....	<b>17</b>
Executive Director’s Office .....	6	<b>Financial Report</b> .....	<b>18</b>
Adjudication Panel .....	7	Statement of General Operations .....	18
<b>Community Outreach</b> .....	<b>8</b>	Statement of Cash Flows.....	19
Community events .....	8		
Lancaster Audio Conferences.....	8		
Community Initiative Funding.....	8		
Stories for Peace .....	9		
Community Visits .....	9		
Facebook.....	9		
International Human Rights Day.....	10		
Website .....	10		
ProBono Students of Canada.....	10		
<b>Compliance</b> .....	<b>11</b>		
Inquiries .....	11		
Complaints.....	11		
Areas and Grounds .....	12		
Adjudication.....	12		



## Letter from the Chair

The Commission acknowledges that we work in the traditional territories of the Dene, Inuvialuit, and Métis peoples, and we recognize our obligations under Treaty 8 and Treaty 11.

The Commission is dedicated to helping people understand the importance of equality human rights and working with northerners to build a culture of inclusion across the Northwest Territories.

The Commission continued to learn about COVID-19 and helped people navigate the ongoing challenges presented by the pandemic. There continued to be some uncertainty as variants appeared and COVID-19 made its way into the Territory.

A number of human rights issues came to the forefront during the pandemic as employers, businesses, tenants and landlords struggled to adapt to rapidly changing Public Health Orders.

The Commission received a number of inquiries related to COVID-19 with respect to mask mandates and vaccinations both in the workplace and with businesses and organizations providing services to the public. COVID-19 continues to shape our environment by increasing physical barriers, categorizing people by age and infection risk, and changing to how we work and care for our families when schools are closed. Each of these changes has human rights implications. It is important for both public- and private-sector organizations to recognize their human rights obligations and consider the

potential disproportionate impacts of COVID-19 on the vulnerable groups they employ or serve.

On May 23, 2021, ground-penetrating radar scans revealed more than 200 suspected unmarked burials at the site of the former Kamloops Indian Residential School. This affected not only the Tk'emlúps te Secwépemc First Nation, but all residential school survivors. Most people born in the NWT before the 1980s knew the trauma of residential schools, so the findings in Kamloops were likely not unexpected but still triggered deep sorrow and anger. Knowing the truth of our shared history is important for reconciliation. We need understanding. We need compassion. We need empathy. We must acknowledge the harm caused to generations of our neighbours, co-workers, and family members. We must learn from the past so that we can find a way forward together.

Human rights are at the foundation of reconciliation. The Commission is working to identify and address systemic issues in institutions that continue to have a detrimental effect on Indigenous people today. We are committed to working with Indigenous governments, groups and individuals to build a better future for all residents of the NWT.

Part of the role of the Commission is to advise the Legislative Assembly when we see things that should be changed. In the past we have advocated for inclusion of genetic discrimination as a ground in the NWT *Human Rights Act*. The GNWT previously responded to that recommendation by advising they were reluctant to be the first in Canada to adopt such a ground. We note the Federal Government's human rights legislation now prohibits genetic discrimination and encourage the GNWT to reconsider adding genetic discrimination to the NWT *Act*.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Dent'.

Charles Dent

Chair,  
NWT Human Rights Commission

## Introduction

The NWT Human Rights Commission is an independent agency that works to promote equality human rights and protect individuals and groups from discrimination under the NWT *Human Rights Act*. The *Act* creates a human rights system that is independent from the Territorial Government. During the period covered by this report the system had three parts: the Commission, made up of three to five members of the public; the office of the Executive Director of Human Rights; and the NWT Human Rights Adjudication Panel.

The Legislative Assembly passed *Bill 30, An Act to Amend the Human Rights Act*, in June 2019. By the time this report is tabled in the Legislative Assembly, all amendments to the *Act* will be in force. This year, implementation of the final change to the *Act* means that the Commission has carriage of all complaints filed and accepted by the Executive Director after April 1, 2021. This means that the Commission will play an active role in all complaints referred to Adjudication.

Our complaint process requires all parties to participate in a restorative dispute resolution shortly after the filing of the complaint. We have found a restorative approach to be particularly effective in helping people resolve human rights disputes early in the complaint process.

The Commission continues to strengthen our commitment that a restorative approach be used in all of the work done by the human rights system. The *Act* requires the Commission “use and promote, wherever possible, restorative principles and non-adversarial processes that contribute to the understanding of and commitment to human rights by parties, and reconciliation between parties.” Our statistics continue to show that parties involved in a human rights complaint can come together to resolve

issues and repair relationships when given the opportunity and support to do so.

This was another year of change for us as we said goodbye to Deputy Director of Human Rights Janet Grinsted who retired in 2021 after almost 30 years in the public service. Janet spent the last seven years at the Commission working to implement the changes recommended by the 2015 comprehensive review and the most recent changes to the *Act*. Janet took restorative practice to heart during her time with the Commission contributing to a strong team dynamic and a compassionate complaint process.



And finally, we are proud to recognize Commission member Gail Cyr who received the Order of Canada this year for her distinguished career in municipal politics and for her advocacy on behalf of missing and murdered women and victims of abuse.

## Commission Members

The Commission is responsible for equality rights promotion and education, monitoring the administration and assessing the effectiveness of the *Human Rights Act*, advising the NWT Legislative Assembly on matters related to the *Act*, and undertaking research. Beginning April 1, 2021, the Commission will have carriage of all complaint files accepted by the Executive Director. This means that the Commission will represent the public interests of a complaint at hearing.

The Commission is made up of three to five members from various NWT communities appointed by the Commissioner on the recommendation of the Legislative Assembly. Members are part-time appointees who are paid an honorarium for their human rights work.



Commission Members L-R: Gail Cyr, Charles Dent, Yacub Adam, and Marion Berls.

Commission members serving in 2021-2022:

- Charles Dent – Chair
- Yacub Adam – Vice Chair
- Marion Berls – Member
- Gail Cyr – Member



Director's Office L-R: Marcus Jackson, Linda Noseworthy, Roger Wah Shee, Janet Grinsted, Cait Ross, Raegan Mager, Nicole MacNeil. Missing: Dezeræ Pidborochynski,

## Executive Director's Office

The Executive Director of Human Rights is responsible for the complaint process, is a non-voting member and Secretary to the Commission, and manages the office and staff of the Commission. Appointed by the NWT Commissioner on the recommendation of the NWT Legislative Assembly, the Executive Director works closely with staff and the public during the complaint process. The Executive Director's office also provides education workshops and promotes equality human rights in communities across the NWT.

Executive Director and staff in 2021-2022:

- Nicole MacNeil – Executive Director
- Janet Grinsted/Raegan Mager – Deputy Executive Director
- Roger Wah Shee – Legal Counsel
- Linda Noseworthy – Administrative Officer
- Marcus Jackson – Human Rights Officer
- Cait Ross – Human Rights Officer
- Dezeræ Pidborochynski – Human Rights Officer

## Adjudication Panel

The Adjudication Panel hears complaints referred to them by the Executive Director and any appeals of the Executive Director's decision to dismiss complaints. Beginning April 1, 2020, the Commission will decide the outcome of appeals of the Executive Director's decision to refuse to accept a complaint. Adjudication Panel Members are appointed to the Adjudication Panel by the Commissioner on recommendation of the NWT Legislative Assembly.



Adjudication Panel Office L-R: Colin Baile, Ramona Sorenson, Paul Parker, Lee Phypers, Sheldon Toner, Jay Sengupta.

Adjudication Panel members serving in 2021-2022:

- Sheldon Toner – Chair
- Colin Baile – Adjudicator
- Paul Parker – Adjudicator
- Jay Sengupta – Adjudicator
- Lou Sebert – Adjudicator

## What is a Ground?

A ground is a specific characteristic of an individual. It is illegal to discriminate or harass anyone based on the following grounds:

- Age
- Disability
- Race
- Colour
- Ancestry
- Place of origin
- Ethnic origin
- Nationality
- Sex
- Sexual orientation
- Gender identity
- Gender expression
- Family status
- Family affiliation
- Marital status
- Social condition
- Religion
- Creed
- Political belief
- Political association
- Pardoned criminal conviction
- Record suspension

## Community Outreach

Much of our community outreach remained online again this year due to the ongoing impacts of the COVID-19 pandemic. A number of events we usually hold or attend were cancelled or moved online as pandemic management protocols shifted. The Spring Tradeshow did not take place however the 2021 Accessibility Award and our celebration of International Human Rights Day took place virtually. The Commission suspended community travel to reduce the risk of transmission of COVID-19 into our smaller communities. Most of our outreach work and presentations took place online until the end of the fiscal year when we resumed some in-person presentations.

### Community events

- February 9, 2022 Cait Ross delivered a presentation on human rights and employment at CDETNO
- December 2, 2021 Cait Ross delivered a presentation on human rights and employment at CDETNO to 6 youth under 30 and 4 staff.
- October 5th, 2021 Raegan Mager and Roger Wah Shee met with Laura Stone and Amelia Calbry-Muzyka from the Human Rights Law Section at the Department of Justice Canada. Laura and Amelia had questions about the Comprehensive Review and the implementation of restorative practice. Additionally, they were interested in the differences between traditional mediation and our restorative dispute resolution process.
- June 10, 2021 Charles Dent spoke out against racially motivated violence at a memorial for the Afzaal family who were killed in London, Ontario.

- June 4, 2021 Commission members and staff attended the March Yellowknife in memory of the 215 children found by Tk'emlúps te Secwépemc First Nation at former residential school near Kamloops, BC
- April 13, 2021 Raegan Mager and Cait Ross made a presentation on sexual harassment in the workplace during the Status of Women's Council online information session.

### Lancaster Audio Conferences

Staff and Commission members regularly attend presentations by Lancaster House that provide an opportunity to join labour lawyers and subject matter experts discussing contentious, emerging, and perennially important issues in labour, employment, and human rights law. This year members and staff attended the following presentations:

- February 17, 2022 Keeping Up with COVID-19: The latest on mandatory vaccination, exemptions, testing, and more
- September 2, 2021 Homing in on Harassment : Developments in remedies, investigations, and judicial review
- July 8, 2021 Fumbling through Fables: Examining the role of credibility, reliability, and apology in investigations and arbitrations
- June 17, 2021 Desperate Times, Desperate Measures: Is strict discipline necessary to ensure workplace safety during the pandemic?

### Community Initiative Funding

We had no applications for Community Initiative Funding this year.

## Stories for Peace



### Stories for Peace

The Commission continues to support healthy communities by distributing books with human-rights related themes to schools and community groups during community visits. While we didn't get out into the communities this year, lots of books did! Books and materials from the Commission were distributed to:

- Fort Simpson as part of children's activity kits for children displaced by flooding;
- Colville Lake School as a gift to their graduating class; and
- Fort Providence, Norman Wells, Behchokò, Inuvik, and Yellowknife classrooms through our Annual Teacher's Toolkit promotion.

### Community Visits

The Commission did not undertake any community visits this year due to the COVID-19 pandemic.

### Facebook

Facebook is an integral part of the Commission's education work. We have spent considerable time developing and implementing a Facebook strategy that has helped us increase our reach into remote communities and develop a community of followers who engage in positive discussions about human rights affecting our communities.

Our Facebook programming is an essential tool that helps us highlight human rights issues in everyday life. Our efforts continue to be successful and our Facebook page gains popularity and momentum every week. Our Facebook page has the fourth largest following of human rights commissions in Canada behind Ontario, Quebec, and the Canadian Commission.

The Commission primarily uses Facebook as a tool to engage the public. We share positive human rights related stories daily that encourage inclusion, kindness, and accessibility. We use Facebook to advertise contests and events that foster inclusion and promote diversity. This year our Facebook posts have been focusing on good news stories arising out of the pandemic, COVID-19 related information around vaccinations and masking, messages of anti-racism, as well as sharing funding opportunities for improving accessibility, Indigenous community development, and scholarship opportunities.

### Campaigns

**Indigenous Peoples Day** Facebook Posts for the month of June focused on sharing education about Residential Schools, Indigenous experiences, and reconciliation. We celebrated Indigenous People's Day between June 21-25 by sharing a week of posts focussed on the importance of Indigenous languages and promoted our Pocket Guide on Human Rights which is available in all eleven official languages.

**Teacher's Toolkit Campaign** The week of August 16-30, the Commission invited NWT Teachers to share a resource from our online Teacher's Toolkit with another teacher to be entered to win a box of books for their classroom. We sent books to teachers in Yellowknife, Behchokò, Inuvik, Fort Providence, and Norman Wells.

**Reconciliation** Between September 27 and October 1, the Commission promoted learning and discussion about Reconciliation. The National Centre for Truth and Reconciliation hosted an online forum during this week and we mirrored the content of their online forum. Truth and Reconciliation Week included conversations about the truths of First Nations Treaties, the Métis and Inuit Land Claims, and the residential school system. We gave away an iPad and backpacks with traditional food and crafts.

**Black History Month** From February 17-24 we highlighted five Black Canadians and the work they are doing to raise awareness about their various experiences of what it means to be Black in Canada. We gave away an iPad and backpacks with books and movies featuring black subjects, authors, and actors.

#### Facebook Action Week

Facebook Action week takes place on our Facebook Page the first week of December leading up to International Human Rights Day on December 10th. This year our Action Week focused on the theme of Indigenous health. Topics included how art can help connect to culture and language, food security, traditional medicine, divergent health outcomes between Indigenous and non-Indigenous Canadians, and an introduction to Traditional Indigenous medicines. We gave away backpacks with traditional food and crafts, books and movies featuring Indigenous characters, actors, and writers, and one grand prize of an iPad.

#### International Human Rights Day

This year, the Commission hosted an online screening and panel discussion of the film “The Unforgotten” which explores the health and well-being of Inuit, Metis, and First Nations people across five stages of life: birth, childhood, adolescence, adulthood and elderhood. Dr. Ewan

Affleck, the executive producer of the film, and Ms. Gerri Sharpe, a former Commission member, discussed the film and shared their own experiences of the Canadian healthcare system.

#### Website

Our website provides a wealth of information and resources for people in the Northwest Territories. We have resources for employers, landlords, service providers, teachers, parents, event co-ordinators, and anyone who feels they may have been discriminated against. This year we added more resources and adjusted our information to reflect the changes to the Act. The most significant changes included Commission members becoming decision makers, as well as new grounds for dismissing a complaint.

#### ProBono Students of Canada

The NWT Human Rights Commission engaged with the Pro Bono Students of Canada (PBSC) program in September 2021 and had the opportunity to work with four law students that conducted research in the following areas:

- Lijing Black – Determining Constitutional Jurisdiction;
- Grant Goldberg– Human Rights & Covid-19 in the area of Public Services;
- Benjamin Merrill – Human Rights & Covid-19 in the area of Residential Tenancies; and,
- Sofya Cherkasova – Human Rights & Covid-19 in the area of Employment.

The PBSC is a national pro bono student organization with a mandate to provide legal services without charge to organizations and individuals in need across Canada.

# Compliance

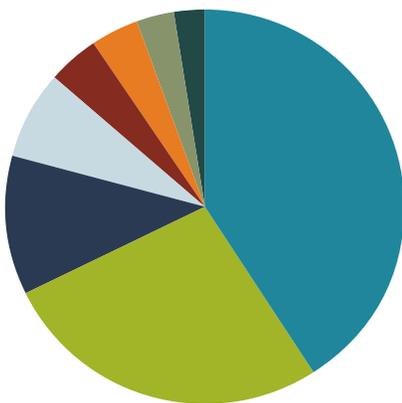
The NWT Human Rights Commission answers hundreds of questions from the public every year. Inquiries come from all corners of the territory and can be made by telephone, email, or in person.

## Inquiries

The Executive Director’s office receives inquiries from employers and landlords requesting information about their responsibilities under the Act as well as from people who believe they have been discriminated against. All inquiries to the Commission are confidential.

From April 1, 2021 through to March 31, 2022 the Executive Director’s office received 432 inquiries. Many inquiries are not related to equality human rights and never result in a complaint.

## Inquiries by Region



- 177 North Slave
  - 116 Outside NWT
  - 49 South Slave
  - 32 Beaufort Delta
  - 18 Remote Camp
  - 16 Sahtu
  - 14 Not Recorded
  - 10 Dehcho
- Total 432**

Whenever possible, human rights officers will direct a person to the agency or organization that is best equipped to help the individual with their issue. Sometimes individuals initiate the complaint process but decide not to file a complaint for personal reasons. In 2021-2022, 20 complaint files were opened.

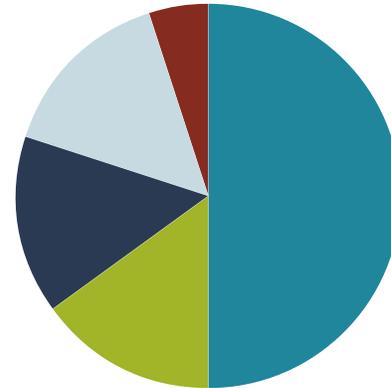
Inquiries made at community visits, trade shows, or other public events are not included in the inquiries statistics.

## Complaints

Complaints may be very complex and involve other processes such as union grievances. All parties are afforded adequate time to respond to information gathered about the complaint so they are prepared to move through the complaint process. Parties are also offered the opportunity to settle a complaint through our dispute resolution process prior to the Executive Director making a decision whether to dismiss the complaint or refer it for adjudication.

In 2021-2022 the Executive Director’s office had 58 complaints in process. The Executive Director accepted 20 new complaints during the fiscal year and closed 23. Of the 23 files closed, 13 were settled, 8 were withdrawn, and 2 were referred to the Adjudication Panel for hearing.

## New Complaints by Region



- 10 North Slave
  - 3 Camps
  - 3 South Slave
  - 3 Beaufort Delta
  - 1 Outside NWT
  - 0 Dehcho
  - 0 Sahtu
  - 0 Outside NWT
- Total 20**

## Areas and Grounds

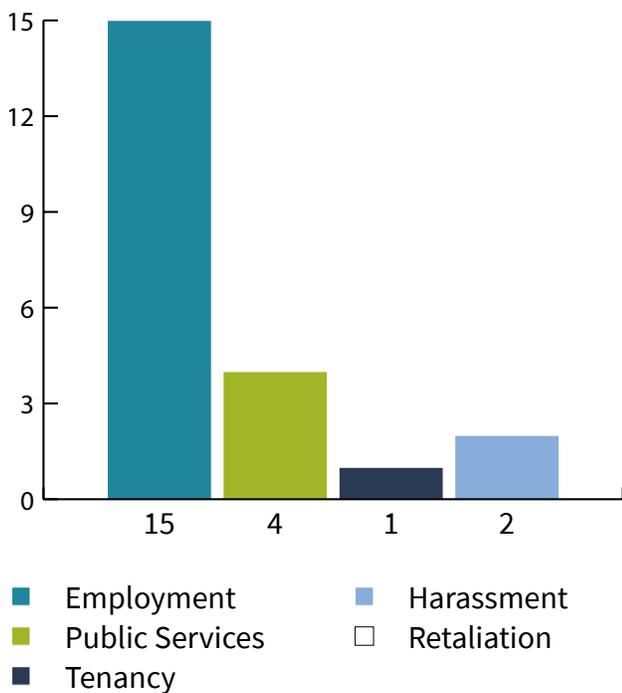
The NWT Human Rights Act protects people from discrimination in employment; public services, goods, accommodation, and facilities; tenancy; and publications. The Act also protects people from harassment based on a protected ground and from retaliation for filing or participating in a human rights complaint.

The bulk of complaints of discrimination are filed in the area of employment. Employers have a responsibility to not discriminate against employees and to provide an inclusive workplace.

There are currently 22 grounds protected by the NWT Human Rights Act. A person may claim discrimination based on more than one ground in their complaint. The most common ground cited when filing a complaint of discrimination is disability.

In 2021-2022, 61% of all new complaints included an allegation of discrimination based on disability

## Areas included in Complaints



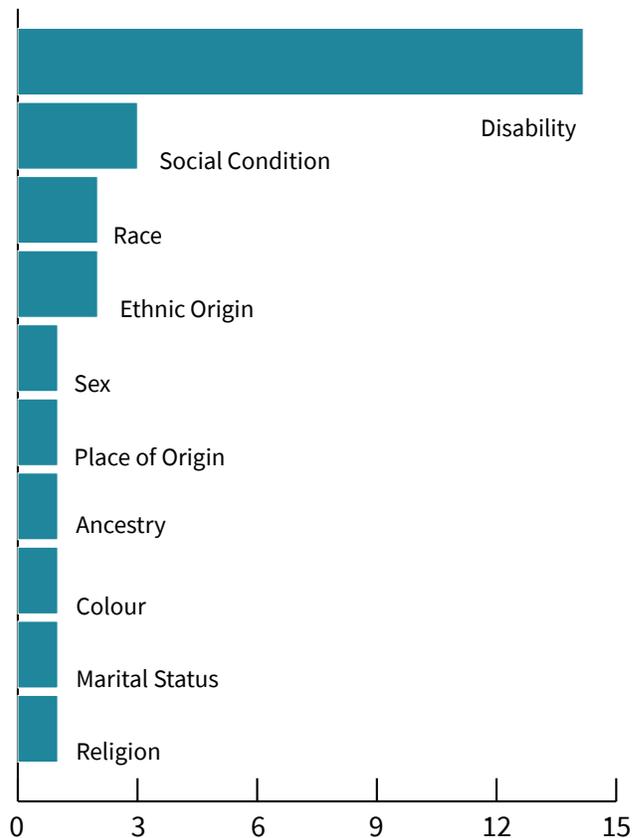
## Adjudication

When the Executive Director is unable to dismiss a complaint and the parties cannot resolve their dispute, the complaint is referred to the Adjudication Panel for a hearing. Complainants may appeal the Executive Director’s decision to dismiss their human rights complaints. The Adjudication Panel hears these appeals.

The Adjudication Panel had 15 matters in process at the beginning of the 2021-2022 year. The Executive Director referred 2 files to the Panel over the course of the fiscal year.

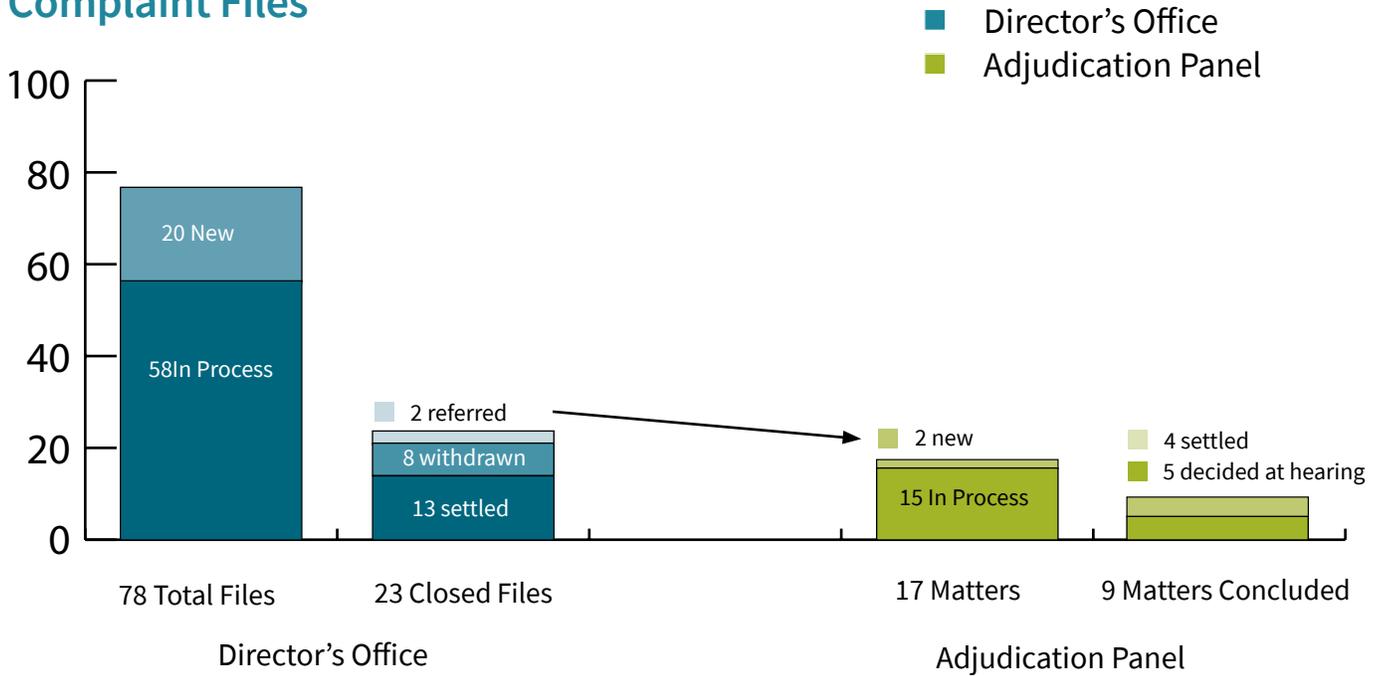
The Adjudication Panel concluded 9 matters in 2021-2022: 5 matters were decided at hearing, and 4 matters were settled. More than one decision may be issued on a file; for example, there may be decisions about pre-hearing matters and remedy in addition to a decision about the merits of a case. The Adjudication Panel issued 6 decisions in 2021-2022.

## Grounds included in Complaints



A complainant may withdraw their complaint when parties reach a settlement or when the complainant decides not to pursue their complaint.

## Complaint Files



### The NWT *Human Rights Act*

The Northwest Territories *Human Rights Act* protects the equality human rights of **everyone** in the NWT. It is against the law to discriminate against anyone based on a protected ground in any of the following areas:

- Employment
- Access to public services like hospitals, schools, and stores
- Tenancy including business leases
- Published material such as signs, newspapers, or other advertising

In 2021-2022,  
**61%**  
of all new complaints  
included an allegation  
of discrimination  
based on  
**DISABILITY**

## 2021-2022 Decisions

### **Portman v. Northwest Territories (Department of Justice), 2021**

Ms. Portman filed a human rights complaint against the Government of the Northwest Territories (“GNWT”), as represented by the Department of Justice (“DOJ”) in December of 2016 alleging the GNWT discriminated against her, based on her disability, by denying facilities and services customarily available to members of the public at the courthouse in Yellowknife, Northwest Territories.

Adjudicator Toner heard the case in February and March of 2020. He summarized the case as being about whether the GNWT met its obligations to provide accessible facilities and services at the courthouse. Adjudicator Toner examined whether the GNWT’s renovations to the courthouse reasonably accommodated the complainant to the point of undue hardship, whether the renovations addressed conditions which discriminate against the complainant, and whether any barriers remain without bona fide and reasonable justification.

Adjudicator Toner found renovations made to the first floor of the courthouse achieved reasonable accommodations but failed to provide visual markers for the accessibility ramp and an emergency call system in the universal accessible washroom. The Adjudicator determined the GNWT failed to address known accessibility issues elsewhere in the building, and that the remaining barriers could not be reasonably justified. The GNWT did not establish undue hardship.

Adjudicator Toner found the GNWT discriminated against Ms. Portman on the basis of her disability and ordered:

- The GNWT to install tactile walking indicator surfaces to inform persons using the accessibility ramp at the courthouse of changes in elevation;
- The GNWT to upgrade washrooms in the courthouse to barrier-free standards set out in the NBC and CSA B651, including provision of an emergency call system in any universal washroom with a single toilet and lavatory;
- The GNWT to ensure an adequate number of barrier-free washrooms exist at the courthouse, based on an analysis of occupancy loads and travel distances within the facility; and
- Pay Ms. Portman \$5,000.00 as compensation for injury to dignity, feelings, and self-respect.

### **Duley v. De Beers Canada Inc., 2021**

#### APPEAL OF THE DIRECTOR’S DECISION

This is an appeal of the Director of Human Rights (“the Director”) decision to dismiss Mr. Duly’s complaint. Mr. Duly alleged that DeBeers Canada Inc. discriminated against him on the basis of his race, colour, ancestry, and disability. The events referred to in his the complaint occurred during Mr. Duly’s employment at DeBeers.

The Director determined the complaint was “trivial or frivolous” under section 44 (1)(c) of the Human Rights Act and dismissed it. The appellant appealed this decision under section 45.

DeBeers applied to dismiss the appeal due to delay but Adjudicator Baile dismissed DeBeers application. In his analysis of the Director’s decision to dismiss, Adjudicator Baile stated that the Director found no reasonable evidence of a connection between the alleged grounds of discrimination and the appellant’s termination.

The Director committed no palpable or overriding error in reaching this conclusion.

He dismissed the appeal.

### **Alberto Lara Mendieta v. Dominion Diamond Mines ULC, 2021**

Mr. Mendieta filed a human rights complaint against Dominion Diamond Mines ULC (DDM) alleging that his disability was a factor in the decision to terminate his employment.

Mr. Mendieta required accommodations beginning in 2014 to alleviate numbness and burning pain in his hip and back. He was provided a standing desk and ergonomic chair and had his hours reduced from 12 to 8 hours a day based on the recommendations of his doctor. In August, 2016 while on medical leave, Mr. Mendieta received a temporary layoff notice dated June 30, 2016 followed shortly by a phone call from his supervisor and someone from HR advising that his employment was terminated. One week later, all other employees who had been temporarily laid off were rehired.

Dominion Diamond Mines stated that Mr. Mendieta's employment position became redundant due to a restructuring of his home department which resulted in the need for a single production engineer rather than two engineers. DDM stated that another engineer employed in the department was better suited for the remaining position and therefore they terminated Mr. Mendieta's employment.

Adjudicator Baile found that Mr. Mendieta failed to show any tangible link between his disability and the termination of his employment and that his disability was not a factor in DDM's decision to terminate his employment. The complaint was dismissed.

### **Minde v. Northwest Territories (Department of Finance), 2022**

#### **APPEAL OF THE DIRECTOR'S DECISION**

Ms. Minde filed a complaint with the Human Rights Commission in November 2018. On August 7, 2020 the Director of Human Rights (the Director) dismissed her human rights complaint for delay. Ms. Minde appealed the Director's decision to dismiss her complaint.

Adjudicator Baile determined the Director did not have the statutory authority to dismiss Ms. Minde's complaint due to delay. He overturned the Director's decision to dismiss the complaint and determined the complaint would be heard.

The Commission filed a judicial review of this decision. It has yet to be determined.

### **Schidlowsky v. Great Slave Animal Hospital, 2022**

Mr. Schidlowsky filed a complaint with the Commission alleging he was discriminated against by his employer on the grounds of disability and family affiliation. He also alleged that he was harassed on the basis of his disability.

Mr. Schidlowsky alleged that over the course of the final three years of employment with Great Slave Animal Hospital, his disability was not accommodated; he was harassed, and his employment was terminated because of his disability and family affiliation.

The Adjudicator found that Great Slave Animal Hospital discriminated against Mr. Schidlowsky on the prohibited grounds of disability and family affiliation. Further, that Great Slave Animal Hospital harassed Mr. Schidlowsky in the course of his employment.

The Adjudicator ordered Great Slave Animal Hospital to pay Mr. Schidlowsky \$13,000 for lost income; \$10,000 for injury to his dignity, feelings, and self-respect; and \$2,000 as exemplary damages for wilfully contravening section 14 of the *Act*.

## Moore v. Northwest Territories Housing Corporation, 2022

### APPEAL OF THE DIRECTOR'S DECISION

Mr. Moore filed a complaint with the Commission alleging race, colour, ethnic origin, social condition, nationality, place of origin and/or ancestry was a factor in the termination of his employment. On October 20, 2020, the Director dismissed Mr. Moore's complaint finding it failed to meet the threshold to refer it to a Panel hearing.

Mr. Moore argued the Director's decision should be set aside and his complaint set for a hearing on its merits. Both Mr. Moore and the NWT Housing Corp provided new evidence at the appeal. Mr. Moore stated the new documents were relevant to his human rights complaint and that they further bolstered his case of

discrimination. NWT Housing Corporation stated that Mr. Moore's new evidence did not provide any further evidence in support of his allegations of discrimination.

Adjudicator Parker stated there must be a basis beyond mere speculation and accusations to believe a human rights complainant could show a breach of the Act. He found the evidence supported a rational explanation for the steps the Housing Corporation took to terminate Mr. Moore's employment. Adjudicator Parker found Mr. Moore did not provide any evidence to show any of the grounds protected under the Act were a factor in the termination of his employment.

Adjudicator Parker affirmed the Director's decision to dismiss Mr. Moore's human rights complaint and dismissed his appeal.

### Hearing Results

All decisions made by the Adjudication Panel are public. You can access the latest hearing results on the Human Rights Adjudication Panel website at <http://hrap.nt.ca/resources/panel-decisions>



## Looking Forward

The Commission is actively following decisions emerging from complaints heard at tribunals across the country. Decisions arising from COVID-19-related complaints help the Commission provide relevant and timely information regarding accommodations and best practices to organizations. Understanding the duty to accommodate is key to avoiding human rights complaints.

The Commission remains concerned about the gap between the standards of the National Building Code (NBC) and standards for accessibility. This year we received the GNWT's response to recommendations made by the Legislative Assembly with respect to accessibility issues raised in our 2018-2019 Annual Report.

In their response, the GNWT stated the Department of Infrastructure requires adherence to CSA standard B651 "accessible Design for the Built Environment" for new GNWT infrastructure. However, they stated they do not currently have a mandated role to play in the accessibility standards for private and municipal infrastructure.

The Commission will continue their work to bring awareness to the gap between the National Building Code standard of accessibility and an organization's responsibility to provide accessible spaces and accommodation under the NWT Human Rights Act. As part of this work, the Commission will offer free accessibility toolkits to NWT businesses in the early part of 2022-2023. The toolkits will contain information about the duty to accommodate, hosting accessible public events, information about accessibility and the building code, and samples of low cost accessibility options.

The NWT Human Rights Commission is committed to providing a human rights system in the Northwest Territories that is accessible, fair and effective. Amendments to the NWT Human Rights Act introduced with the passing of Bill 30: An Act to Amend the Human Rights Act provided the Commission with legislation that allows us to improve the experience of complainants and respondents throughout the complaint process.

On April 1, 2021, the Commission was assigned carriage of all complaints filed after that date. Carriage means the Commission is responsible for putting the facts of the human-rights issues before an Adjudicator at hearing. It does not mean the Commission represents the complainant. The Commission's legal counsel will be responsible for representing the Commission at hearing and will advocate for and promote the public interest by encouraging a process that is efficient, effective and as non-adversarial as possible. Some of the ways the Commission will do this include:

- requesting active adjudication when one or more parties are unrepresented by legal counsel;
- identifying broad policy and systemic issues when appropriate; and
- advocating for a broad and generous interpretation of human rights legislation.

We look forward to working within a more accessible, fair, and effective human rights system which gives much of the power to resolve complaints to the parties themselves.

# Financial Report

## Statement of General Operations

For the year ended March 31,	2022	2021
<b>Revenue</b>		
Government of the Northwest Territories (“GNWT”)		
Operating grant	180,000	180,000
Expense reimbursement	(27,094)	(7,592)
Refunded to GNWT		
	<b>152,906</b>	<b>172,408</b>
<b>Expenses</b>		
Accounting	8,130	7,015
Advertising and promotion	5,063	7,333
Bank charges		
Benefits and pension	703	707
Contracts administration	--	560
Events	1,843	123
Honorarium commission chair	24,534	15,461
Honorarium commission members	24,999	10,454
Legal expenses	705	14,066
Membership fees	2,000	3,700
Office and Administration	1,243	1,810
Professional development	1,500	10,468
Telephone	--	475
	<b>70,720</b>	<b>72,172</b>
<b>Excess revenue</b>	<b>\$82,186</b>	<b>\$100,236</b>

## Statement of Cash Flows

For the year ended March 31,	2022	2021
<b>Cash provided by (used in) operating activities</b>		
Excess revenue	82,186	100,236
Change in non cash operating working capital		
Due from GNWT – Legislative Assembly	1,502	(21,660)
Prepaid expenses	(2,000)	2,600
Accounts payable and accrued liabilities	1,001	(409)
<b>Change in cash</b>	<b>82,689</b>	<b>80,767</b>
<b>Cash, opening</b>	<b>262,226</b>	<b>181,459</b>
<b>Cash, closing</b>	<b>344,915</b>	<b>\$262,226</b>





COMMISSION  
DES DROITS DE LA PERSONNE  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



# Rapport annuel 2021-2022



Nous voulons que les TNO mettent  
la diversité, l'équité,  
la sécurité et l'intégration  
au premier plan pour que  
chacun soit traité sur un pied d'égalité.

## Table des matières

<b>Message du président</b> .....	4	<b>Décisions rendues en 2021-2022</b> ...	16
<b>Introduction</b> .....	6	Portman c. Territoires du Nord-Ouest (ministère de la Justice), 2021 .....	16
Commissaires .....	7	Duley c. De Beers Canada Inc., 2021 .....	16
Bureau de la directrice générale .....	8	Alberto Lara Mendieta c. Dominion Diamond Mines ULC, 2021 .....	17
Tribunal d'arbitrage .....	8	Minde c. Territoires du Nord-Ouest (ministère des Finances), 2022 .....	17
<b>Approche communautaire</b> .....	9	Schidlowsky c. Great Slave Animal Hospital, 2022 .....	18
Activités communautaires .....	9	Moore c. Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, 2022 .....	18
Audioconférences de la Lancaster House	9		
Financement d'initiatives communautaires .....	10	<b>Regard sur l'avenir</b> .....	19
Histoire de paix .....	10	<b>Rapport financier</b> .....	20
Visites dans les collectivités .....	10	État des résultats d'exploitation générale .....	20
Facebook .....	10	État des flux de trésorerie .....	21
Journée internationale des droits de la personne .....	11		
Site Web .....	12		
Étudiant(e)s pro bono du Canada .....	12		
<b>Conformité</b> .....	13		
Demandes de renseignements .....	13		
Plaintes .....	13		
Domaines et motifs .....	14		
Arbitrage .....	15		

## Message du président



La Commission aimerait souligner qu'elle se trouve sur le territoire traditionnel des peuples dénés, inuvialuits et métis et qu'elle reconnaît ses obligations définies dans les traités n<sup>os</sup> 8 et 11.

La Commission est déterminée à aider les gens à comprendre l'importance de l'égalité des droits de la personne et de la collaboration avec les Ténos pour bâtir une culture d'inclusion partout aux Territoires du Nord-Ouest.

La Commission a continué à s'informer sur la COVID-19 et a aidé les gens à faire face aux défis continus que présente la pandémie. L'incertitude a persisté alors que des variants sont apparus et que la COVID-19 a poursuivi sa progression sur le territoire.

Plusieurs enjeux de droits de la personne ont occupé l'avant-scène au début de la pandémie parce que les employeurs, les entreprises, les locataires et les locateurs avaient du mal à suivre les arrêtés de santé publique sans cesse changeants.

La Commission a reçu un certain nombre de demandes relatives à la COVID-19 concernant les directives sur le port du masque et la vaccination

sur le lieu de travail et au sein des entreprises et organisations fournissant des services au public. La COVID-19 continue de façonner notre environnement par l'augmentation des barrières physiques, le classement des gens par âge et risque d'infection, et la modification de notre façon de travailler et de prendre soin de notre famille lorsque les écoles sont fermées. Chacun de ces changements a des incidences sur les droits de la personne. Il est important que les organismes, tant publics que privés, soient conscients de leur obligation de respecter les droits de la personne et de tenir compte des répercussions potentiellement disproportionnées de la COVID-19 sur les membres des groupes vulnérables qu'ils emploient ou servent.

Le 23 mai 2021, des balayages au géoradar ont révélé plus de 200 sépultures présumées non identifiées sur le site de l'ancien pensionnat autochtone de Kamloops. Cela a affecté non seulement la Première Nation Tk'emlúps te Secwépemc, mais aussi tous les survivants des pensionnats. La plupart des personnes nées aux TNO avant les années 1980 connaissaient le traumatisme des pensionnats, de sorte que les découvertes faites à Kamloops n'étaient probablement pas inattendues, mais elles ont tout de même déclenché un profond désarroi et une grande colère. Connaître la vérité sur notre histoire commune est important pour la réconciliation. Nous avons besoin de compréhension. Nous avons besoin de compassion. Nous avons besoin d'empathie. Nous devons reconnaître le tort causé à des générations de voisins, de collègues et de membres de nos familles. Nous devons tirer les leçons du passé afin de trouver tous ensemble un moyen d'aller de l'avant.

Les droits de la personne sont à la base de la réconciliation. La Commission s'efforce de déceler et de résoudre les problèmes systémiques qui gangrènent les institutions et qui continuent d'avoir un effet néfaste sur les peuples

autochtones aujourd'hui. Nous nous engageons à travailler de concert avec les gouvernements, les groupes et les personnes autochtones afin de bâtir un avenir meilleur pour tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Une partie du rôle de la Commission est de conseiller l'Assemblée législative lorsque nous observons des choses qui devraient être modifiées. Dans le passé, nous avons plaidé pour l'inclusion de la discrimination génétique comme motif dans la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Le GTNO a déjà répondu à cette recommandation en indiquant qu'il était réticent à être le premier au Canada à adopter un tel motif. Nous notons que la législation sur les droits de la personne du gouvernement fédéral interdit maintenant la discrimination génétique et nous encourageons le GTNO à reconsidérer l'ajout de la discrimination génétique à la loi des TNO.

Charles Dent



Président  
Commission des droits de la personne



## Introduction

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest est une entité indépendante du gouvernement territorial qui a pour mandat de promouvoir l'égalité des droits de la personne ainsi que de protéger les gens et les groupes contre la discrimination, selon la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Durant la période visée par le présent rapport, le système des droits de la personne comptait trois volets : la Commission (constituée de trois à cinq membres du public), le bureau de la directrice générale aux droits de la personne et le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des TNO.

L'Assemblée législative a adopté le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, en juin 2019. D'ici à ce que le présent rapport soit déposé devant l'Assemblée, toutes les modifications apportées à la Loi seront en vigueur. Cette année, la mise en œuvre de la modification finale de la loi signifie que la Commission prend en charge toutes les plaintes déposées et acceptées par la directrice générale après le 1<sup>er</sup> avril 2021. Ainsi, la Commission jouera un rôle actif dans toutes les plaintes soumises à l'arbitrage.

Notre processus de plainte exige que toutes les parties recourent à une approche réparatrice de règlement des différends peu après le dépôt d'une plainte. Nous avons découvert qu'une telle approche est particulièrement efficace pour régler les différends entourant les droits de la personne dès le début du processus.

La Commission continue de renforcer son engagement à utiliser une approche réparatrice pour tout ce qui touche le système des droits de la personne. La Loi exige que la Commission « utilise et promeut, dans la mesure du possible, des principes réparateurs et des processus non adversatifs qui contribuent à la compréhension des droits de la personne par les parties, à

l'engagement des parties envers ces droits, et à la réconciliation entre les parties ». Nos statistiques démontrent que les parties impliquées dans une plainte pour violation des droits de la personne peuvent se réunir pour résoudre les problèmes et réparer les relations lorsqu'elles en ont l'occasion et qu'elles sont soutenues.

L'année a été encore une fois marquée par d'énormes changements pour nous, alors que nous avons dit au revoir à Janet Grinsted, directrice adjointe aux droits de la personne, qui a pris sa retraite en 2021 après presque 30 années de service dans la fonction publique. M<sup>me</sup> Grinsted a passé les sept dernières années à la Commission à travailler à la mise en œuvre des changements recommandés par l'examen complet de 2015 et des plus récentes modifications de la Loi. Elle a pris à cœur l'approche réparatrice pendant son mandat à la Commission, contribuant ainsi à une forte dynamique d'équipe et à une procédure de traitement des plaintes empreinte de compassion.



Enfin, nous sommes fiers de rendre hommage à Gail Cyr, membre de la Commission, qui a été décorée de l'Ordre du Canada cette année pour sa brillante carrière en politique municipale et pour son action en faveur des femmes disparues et assassinées et des victimes de violence.

## Commissaires

La Commission fait un travail de promotion et de sensibilisation lié aux droits à l'égalité, elle fait le suivi et l'évaluation de l'application de la *Loi sur les droits de la personne*, elle fournit des conseils à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sur les questions relatives à la Loi et effectue des recherches sur les droits de la personne. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Commission prendra en charge tous les dossiers de plainte acceptés par la directrice générale. Cela signifie que la Commission représentera les intérêts publics d'une plainte lors de l'audience.



Membres de la Commission : Gail Cyr, Charles Dent, Yacub Adam, et Marion Berls.

La Commission se compose de trois à cinq membres des diverses collectivités des TNO, qui sont nommés par le commissaire sur la recommandation de l'Assemblée législative. Les membres occupent des fonctions à temps partiel et sont payés pour leur travail.

Membres de la Commission en 2021-2022 :

- Charles Dent, président
- Yacub Adam, vice-président
- Marion Berls, membre
- Gail Cyr, membre

## Qu'est-ce qu'un motif?

Un motif désigne une caractéristique propre à un individu. Il est illégal de faire subir de la discrimination à une personne ou de la harceler pour les motifs suivants :

- L'âge
- L'incapacité
- La race
- La couleur
- L'ascendance
- Le lieu d'origine
- L'origine ethnique
- La nationalité
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- L'identité de genre
- L'expression de genre
- La situation familiale
- L'appartenance familiale
- L'état matrimonial
- La condition sociale
- La religion
- Les croyances
- Les convictions politiques
- Les associations politiques
- L'état de personne réhabilitée (anciennement appelé pardon)
- La suspension du casier judiciaire

## Bureau de la directrice générale

La directrice générale aux droits de la personne est chargée du processus de plainte et agit comme secrétaire de la Commission, dont elle est membre sans droit de vote. Elle gère également le bureau et le personnel de la Commission. Nommée par le commissaire des TNO sur la recommandation de l'Assemblée législative, la directrice travaille en étroite collaboration avec le personnel et le public durant le processus de plainte. Son bureau donne aussi des ateliers d'information et fait la promotion de l'égalité des droits de la personne partout aux TNO.



Bureau de la directrice aux droits de la personne, de gauche à droite : Marcus Jackson, Linda Noseworthy, Roger Wah Shee, Janet Grinsted, Cait Ross, Raegan Mager, et Nicole MacNeil.  
Absente : Dezeræ Pidborochynski.

## Personnel du bureau de la directrice générale en 2021-2022 :

- Nicole MacNeil, directrice générale
- Janet Grinsted et Raegan Mager, directrice générale adjointe
- Roger Wah Shee, conseiller juridique
- Linda Noseworthy, agente administrative
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne
- Cait Ross, agente des droits de la personne
- Dezeræ Pidborochynski, agente des droits de la personne

## Tribunal d'arbitrage



Le Tribunal d'arbitrage entend les plaintes dont il est saisi par la directrice générale de même que les appels des décisions de rejet d'une plainte par celle-ci. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, la Commission décide de l'issue des appels de la décision de la directrice générale de refuser d'accepter une plainte. Ses membres sont nommés par le commissaire sur la recommandation de l'Assemblée législative des TNO.



Bureau du Tribunal d'arbitrage : Colin Baile, Ramona Sorenson, Paul Parker, Lee Phypers, Sheldon Toner, Jay Sengupta.  
Absent : Lou Sebert.

## Membres du Tribunal d'arbitrage en 2021-2022:

- Sheldon Toner, président
- Colin Baile, arbitre
- Paul Parker, arbitre
- Jay Sengupta, arbitre
- Lou Sebert, arbitre

## Approche communautaire

La plupart de nos activités communautaires cette année ont de nouveau eu lieu en ligne en raison de la pandémie. Un certain nombre d'événements que nous organisons habituellement ou auxquels nous participons ont été annulés ou déplacés en ligne à mesure que les protocoles de gestion de la pandémie changeaient. Le Salon professionnel du printemps n'a pas eu lieu, mais le Prix pour l'accessibilité 2021 et notre célébration de la Journée internationale des droits de la personne ont eu lieu virtuellement. La Commission a suspendu les déplacements communautaires afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 dans les petites collectivités. La plupart de nos activités de sensibilisation et de nos présentations ont eu lieu en ligne jusqu'à la fin de l'exercice financier, lorsque nous avons repris certaines présentations en personne.

### Activités communautaires

- **Le 9 février 2022**, Cait Ross a fait une présentation sur les droits de la personne et l'emploi au CDÉTNO.
- **Le 2 décembre 2021**, Cait Ross a fait une présentation sur les droits de la personne et l'emploi au CDÉTNO devant six jeunes de moins de 30 ans et quatre employés.
- **Le 5 octobre 2021**, Raegan Mager et Roger Wah Shee ont rencontré Laura Stone et Amelia Calbry-Muzyka de la division des droits de la personne du ministère de la Justice du Canada. M<sup>mes</sup> Stone et Calbry-Muzyka avaient des questions au sujet de l'examen exhaustif et de la mise en œuvre de la pratique de justice réparatrice. De plus, elles s'intéressaient aux différences entre la médiation traditionnelle et notre approche réparatrice de règlement des différends.

- **Le 10 juin 2021**, Charles Dent a dénoncé la violence à caractère racial lors d'une cérémonie commémorative en hommage à la famille Afzaal qui a été tuée à London, en Ontario.
- **Le 4 juin 2021**, des membres et des employés de la Commission ont assisté à la marche à Yellowknife en mémoire des 215 enfants découverts par la Première Nation Tk'emlúps te Secwépemc dans un ancien pensionnat près de Kamloops, en Colombie-Britannique.
- **Le 13 avril 2021**, Raegan Mager et Cait Ross ont fait une présentation sur le harcèlement sexuel en milieu de travail pendant la séance d'information en ligne du Conseil sur la condition de la femme.

### Audioconférences de la Lancaster House

Le personnel et les membres de la Commission assistent régulièrement aux présentations de la Lancaster House qui donnent l'occasion de se joindre à des avocats spécialisés en droit du travail et à des experts en la matière pour discuter de questions litigieuses, émergentes et continuellement importantes en droit du travail, de l'emploi et des droits de la personne. Cette année, les membres et le personnel ont assisté aux présentations suivantes :

- **Le 17 février 2022**, la présentation intitulée « *Keeping Up with COVID-19: The latest on mandatory vaccination, exemptions, testing, and more* » [Demeurer à jour sur la COVID-19 : dernières nouvelles en matière de vaccination, exemptions, examens, et plus encore.]

- **Le 2 septembre 2021**, la présentation intitulée « *Homing in on Harassment: Developments in remedies, investigations, and judicial review* » [Le point en matière de harcèlement : évolution des recours, des enquêtes et de la révision judiciaire]
- **Le 8 juillet 2021**, la présentation intitulée « *Fumbling through Fables: Examining the role of credibility, reliability, and apology in investigations and arbitrations* » [Entre fiction et réalité : examen de l'importance de la crédibilité, de la fiabilité et des excuses dans les enquêtes et les arbitrages]
- **Le 17 juin 2021**, la présentation intitulée « *Desperate Times, Desperate Measures: Is strict discipline necessary to ensure workplace safety during the pandemic?* » [Situation extrême, mesures extrêmes : La discipline rigoureuse est-elle nécessaire pour assurer la sécurité du milieu de travail pendant la pandémie?]

## Financement d'initiatives communautaires

Nous n'avons reçu aucune demande de financement d'initiatives communautaires cette année.

## Histoire de paix

La Commission continue d'appuyer des collectivités en santé en distribuant des livres sur des thèmes liés aux droits de la personne aux écoles et aux groupes communautaires à l'occasion de ses visites dans les différentes collectivités. Bien que nous ne nous soyons pas rendus dans les collectivités cette année, beaucoup de livres s'y sont rendus ! Des livres et du matériel de la Commission ont été distribués :

- à Fort Simpson dans des trousseaux d'activités pour les enfants déplacés par les inondations;
- en cadeau aux finissants de l'école de Colville Lake;

- dans les salles de classe de Fort Providence, Norman Wells, Behchokq, Inuvik et Yellowknife grâce à notre promotion annuelle de la trousse à outils pour les enseignants.

## Visites dans les collectivités

La Commission ne s'est pas rendue dans les collectivités cette année en raison de la pandémie.

## Facebook

Facebook fait partie intégrante des activités éducatives de la Commission. Nous avons passé beaucoup de temps à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie Facebook pour étendre notre influence dans les collectivités isolées et recruter des abonnés intéressés par des échanges constructifs sur les droits de la personne.

Notre page Facebook est un outil essentiel de notre stratégie, car elle nous permet d'aborder au quotidien les questions concernant les droits de la personne et de les mettre au premier plan. Nos efforts sont fructueux et notre page Facebook gagne en popularité et prend de l'ampleur toutes les semaines. Notre page Facebook arrive au quatrième rang des pages des Commissions des droits de la personne les plus suivies au pays, derrière celle de l'Ontario, du Québec et du Canada.

La Commission utilise principalement Facebook pour mobiliser le public. Chaque jour, nous partageons des histoires positives sur les droits de la personne qui favorisent l'inclusion, la gentillesse et l'accessibilité. Nous y annonçons également des concours et des événements propices à l'inclusion et à la diversité. Cette année, nos publications sur Facebook mettent l'accent sur les bonnes nouvelles découlant de la pandémie, les renseignements liés à la COVID-19 concernant la vaccination et le port du masque, les messages de lutte contre le racisme, ainsi que les possibilités de financement pour améliorer l'accessibilité, le développement des communautés autochtones et les possibilités de bourses d'études.

## Campagnes

Les messages Facebook pour le mois de juin publiés dans le cadre de la Journée nationale des peuples autochtones étaient axés sur l'éducation sur les pensionnats, les expériences autochtones et la réconciliation. Nous avons célébré **la Journée nationale des peuples autochtones** du 21 au 25 juin en partageant des publications toute la semaine axées sur l'importance des langues autochtones et en faisant la promotion de notre Guide de poche sur les droits de la personne, qui est disponible dans les onze langues officielles.

**Campagne de promotion de la trousse à outils pour les enseignants.** Au cours de la semaine du 16 au 30 août, la Commission a invité les enseignants des TNO à partager une ressource de notre trousse à outils en ligne pour les enseignants avec un autre enseignant afin d'être inscrits pour remporter une boîte de livres pour leur classe. Nous avons envoyé des livres à des enseignants à Yellowknife, à Behchokq, à Inuvik, à Fort Providence et à Norman Wells.

**Réconciliation.** Entre le 27 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre, la Commission a fait la promotion de l'apprentissage et de discussions sur la réconciliation. Le Centre national pour la vérité et la réconciliation a organisé un forum en ligne au cours de cette semaine et nous en avons repris le contenu. La Semaine de la vérité et de la réconciliation comprenait des conversations sur les vérités des traités des Premières Nations, les revendications territoriales des Métis et des Inuits et le système des pensionnats. Nous avons fait don d'un iPad et de sacs à dos avec de la nourriture traditionnelle et de l'artisanat.

**Mois de l'histoire des Noirs.** Du 17 au 24 février, nous avons souligné cinq Canadiens noirs et le travail qu'ils font pour faire connaître leurs diverses expériences de ce que signifie être une personne noire au Canada. Nous avons fait don

d'un iPad et de sacs à dos avec des livres et des films mettant en vedette des sujets, auteurs et acteurs noirs.

## Semaine d'actions Facebook

La semaine d'actions Facebook a lieu sur notre page Facebook la première semaine de décembre précédant la Journée internationale des droits de la personne du 10 décembre. Cette année, notre Semaine d'actions était axée sur le thème de la santé des Autochtones. Les sujets abordés comprenaient la façon dont l'art peut aider à établir des liens avec la culture et la langue, la sécurité alimentaire, la médecine traditionnelle, les résultats divergents en matière de santé entre les Canadiens autochtones et non autochtones, et une introduction aux traitements traditionnels autochtones. Nous avons fait don de sacs à dos contenant de la nourriture et de l'artisanat traditionnels, des livres et des films mettant en vedette des personnages, des acteurs et des écrivains autochtones, et enfin d'un iPad à titre de grand prix.

## Journée internationale des droits de la personne

Cette année, la Commission a organisé une projection en ligne et une table ronde sur le film intitulé « The Unforgotten » (« Devoir de mémoire » en version avec sous-titres français) qui traite des enjeux de la santé et du bien-être des Inuits, des Métis et des Premières Nations aux cinq étapes de leur vie : la naissance, l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte, et la vieillesse. Le Dr Ewan Affleck, producteur exécutif du film, et M<sup>me</sup> Gerri Sharpe, ancienne membre de la Commission, ont discuté du film et partagé leurs propres expériences du système de santé canadien.

## Site Web

Notre site Web offre une foule de renseignements et de ressources pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons des ressources pour les employeurs, les propriétaires, les fournisseurs de services, les enseignants, les parents, les coordonnateurs d'événements et toute personne qui estime avoir été victime de discrimination. Cette année, nous avons ajouté d'autres ressources et ajusté nos renseignements pour tenir compte des changements apportés à la Loi. Les changements les plus importants concernent le fait que les commissaires ont dorénavant des pouvoirs décisionnels, ainsi que l'ajout de nouveaux motifs permettant le rejet d'une plainte.

### La Loi sur les droits de la personne des TNO

La Loi interdit la discrimination à l'égard d'une personne dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Emploi
- Accès aux services publics comme les hôpitaux, les écoles et les magasins
- Logement, y compris les baux commerciaux
- Documents publiés, comme les enseignes, les journaux et d'autres formes de publicité

## Étudiant(e)s *pro bono* du Canada

La Commission des droits de la personne des TNO s'est engagée auprès du Réseau national d'étudiants *pro bono* du Canada (PBSC) en septembre 2021 et a eu l'occasion de travailler avec quatre étudiants en droit qui ont mené des recherches dans les domaines suivants :

- Lijing Black – Détermination de la compétence constitutionnelle;
- Grant Goldberg– Droits de la personne et COVID-19 dans le secteur public;
- Benjamin Merrill – Droits de la personne et COVID-19 dans le domaine de la location résidentielle;
- Sofya Cherkasova – Droits de la personne et COVID-19 dans le secteur de l'emploi.

Le PBSC est un organisme étudiant national offrant des services *pro bono* et il a pour mandat de fournir gratuitement des services juridiques à des organismes et à des personnes dans le besoin partout au Canada.

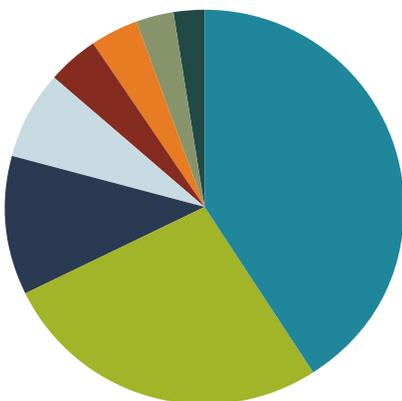
## Conformité

Chaque année, la Commission répond à des centaines de questions du public. Les demandes de renseignements proviennent de tout le territoire et peuvent être faites par téléphone, par courriel ou en personne.

### Demandes de renseignements

Le bureau de la directrice générale reçoit des demandes de renseignements d'employeurs et de locataires qui veulent en savoir plus sur leurs responsabilités aux termes de la loi ainsi que de personnes qui croient avoir été victimes de discrimination. Toutes les demandes adressées à la Commission sont confidentielles.

### Demandes de renseignements par région



■ 177 Slave Nord	■ 18 Lieux de travail isolés
■ 116 Extérieur des TNO	■ 16 Sahtu
■ 49 Slave Sud	■ 14 Lieu inconnu
■ 32 Beaufort Delta	■ 10 Dehcho

**Total 432**

### Demandes de renseignements

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le bureau de la directrice générale a reçu 268 demandes de renseignements. Sont exclues les demandes présentées lors des visites dans les collectivités, des salons professionnels ou d'autres événements

publics. Bon nombre de demandes ne portent pas sur l'égalité des droits de la personne et ne donnent jamais lieu à une plainte.

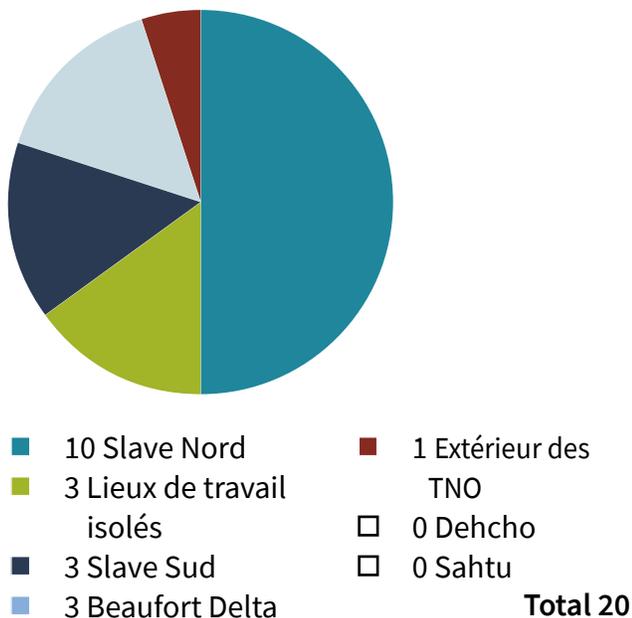
Dans la mesure du possible, les agents aux droits de la personne aiguilleront l'auteur de la demande vers l'organisation ou l'organisme le mieux placé pour lui répondre. Il arrive que des gens amorcent le processus de plainte, mais décident de ne pas porter plainte pour des raisons personnelles. Sur les 268 demandes de renseignements reçues en 2020-2021, 30 ont mené à l'ouverture d'un dossier de plainte.

### Plaintes

Les plaintes peuvent être très complexes et mettre en cause d'autres processus, comme des griefs syndicaux. Toutes les parties ont un délai suffisant pour répondre aux éléments de la plainte afin de se préparer au processus de traitement de celle-ci. Elles ont également la possibilité de régler la plainte par résolution des différends avant qu'une décision soit prise quant au rejet de celle-ci ou à son renvoi à l'arbitrage. Les décisions prises par la directrice générale en 2020-2021 touchaient des plaintes déposées avant le 1<sup>er</sup> avril 2020; c'est la Commission qui tranche celles déposées après cette date.

En 2020-2021, le bureau de la directrice générale a traité 54 plaintes. Il en a accepté 30 autres durant l'exercice, et fermé le dossier de 26 plaintes (14 réglées, 8 rejetées, 3 retirées et 1 renvoyée au Tribunal d'arbitrage pour audience).

## Nouvelles plaintes par région



## Domaines et motifs

La *Loi sur les droits de la personne* des TNO protège les gens contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, de la fonction publique, des biens, de l'hébergement et des installations, de la location, et des publications. Elle les protège aussi contre le harcèlement fondé sur des motifs interdits et contre les représailles pour avoir déposé une plainte ou y avoir participé.

La majeure partie des plaintes pour discrimination déposées le sont dans le domaine de l'emploi. Les employeurs sont tenus de ne pas faire preuve de discrimination à l'égard de leurs employés et d'offrir un milieu de travail inclusif.

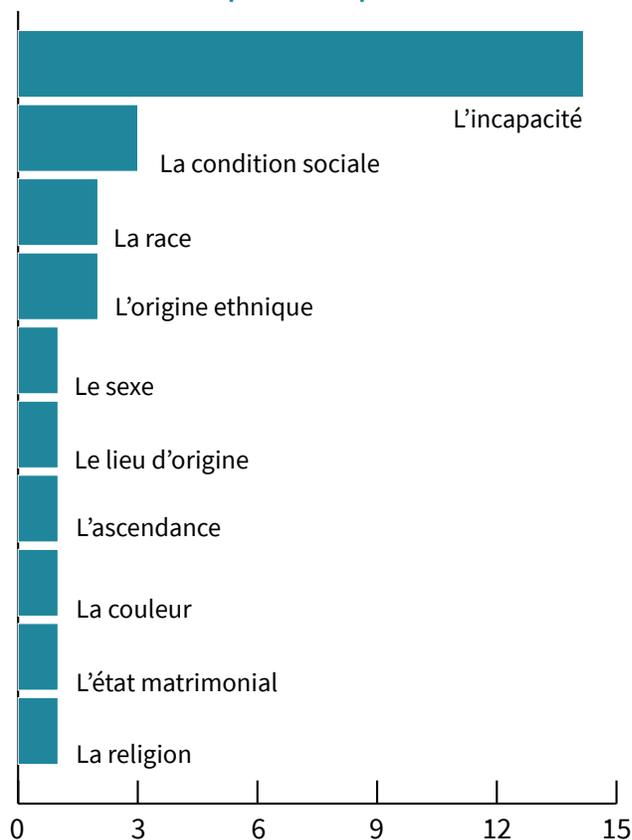
À l'heure actuelle, la *Loi sur les droits de la personne* des TNO interdit 22 motifs de discrimination. Un plaignant peut soulever plus d'un motif de discrimination par plainte. Le motif le plus souvent invoqué est l'incapacité.

En 2021-2022, 61 % de toutes les plaintes reçues alléguaient de la discrimination fondée sur une incapacité.

## Dossiers de plainte par domaine



## Dossiers de plainte par motif



## Arbitrage

Lorsque la directrice générale n'est pas en mesure de rejeter une plainte et que les parties ne parviennent pas à régler leur différend, la plainte est renvoyée au Tribunal d'arbitrage pour audience. Les plaignants peuvent interjeter appel de la décision de la directrice générale de rejeter leur plainte. C'est le Tribunal d'arbitrage qui entendra l'appel.

Le Tribunal d'arbitrage avait 18 dossiers en traitement au début de l'année 2020-2021. La directrice générale a renvoyé une plainte au Tribunal d'arbitrage au cours de l'exercice. Le Tribunal a reçu deux demandes d'appel d'une décision de la directrice.

Le Tribunal a fermé le dossier de six affaires en 2020-2021 : deux ont été tranchées à l'audience, une par la Cour suprême des TNO, et deux ont été retirées. Il a rendu deux décisions en 2020-2021.

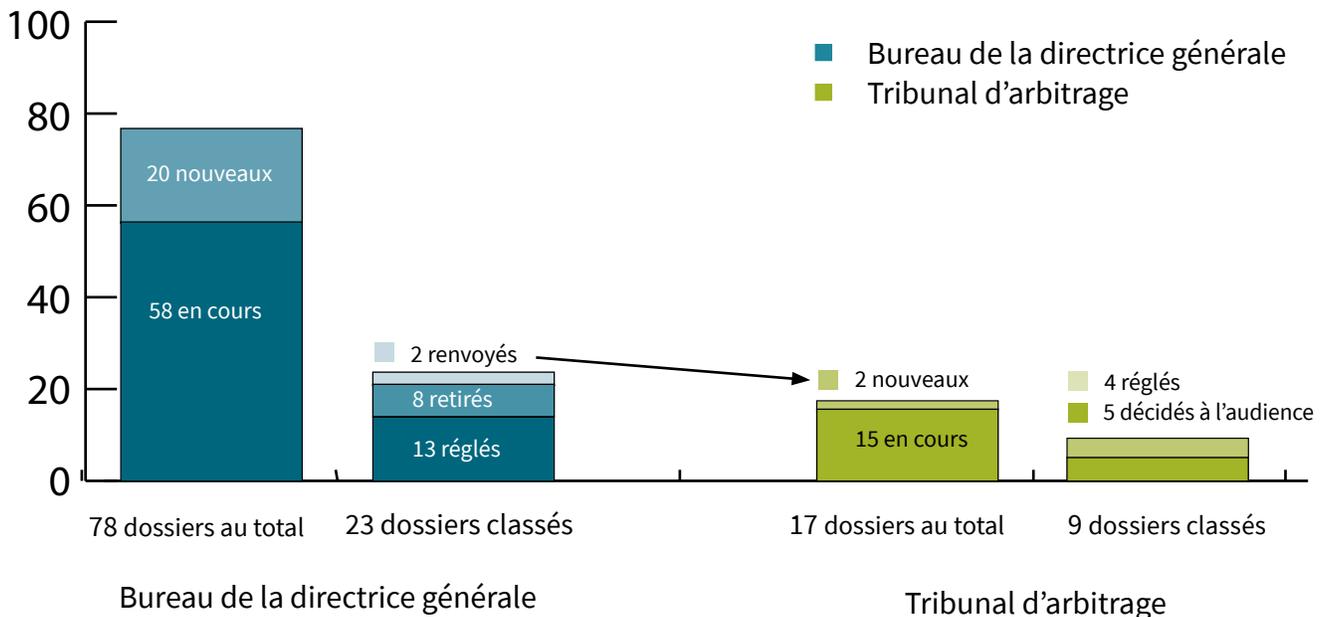
Un plaignant peut retirer sa plainte si les parties s'entendent ou s'il veut simplement y mettre fin. Il est possible de rendre plus d'une décision dans un dossier; par exemple, il peut y avoir des décisions sur des questions préalables à l'audience et des mesures correctives en plus d'une décision sur le bien-fondé de l'affaire.

En 2021-2022

# 61%

de toutes les plaintes reçues  
alléguaient de la discrimination  
fondée sur une  
**incapacité**

## Dossiers de plainte



# Décisions rendues en 2021-2022

## Portman c. Territoires du Nord-Ouest (ministère de la Justice), 2021

En décembre 2016, M<sup>me</sup> Portman a déposé une plainte pour atteinte aux droits de la personne contre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (« GTNO »), représenté par le ministère de la Justice, alléguant que le GTNO avait fait preuve de discrimination à son égard, en raison de son incapacité, en omettant de lui fournir des installations et des services habituellement offerts au public au palais de justice de Yellowknife aux Territoires du Nord-Ouest.

L'arbitre Toner a entendu l'affaire en février et en mars 2020. Selon lui, l'affaire se résumait à la question à savoir si le GTNO avait respecté ses obligations de fournir des installations et des services accessibles au palais de justice. L'arbitre Toner a examiné si les rénovations du palais de justice du GTNO avaient été réalisées de telle sorte à accommoder de façon raisonnable la plaignante au point de subir une contrainte excessive, à savoir si les rénovations avaient permis de régler des situations pouvant engendrer une forme de discrimination à l'égard de la plaignante, et enfin à savoir s'il subsistait des obstacles à l'accessibilité en l'absence d'une justification véritable et raisonnable.

L'arbitre Toner a conclu que les rénovations apportées au premier étage du palais de justice ont permis de réaliser des mesures d'adaptation raisonnables, mais qu'elles n'ont pas permis de fournir des repères visuels pour la rampe d'accès et pour le système d'appel d'urgence dans les toilettes universellement accessibles. L'arbitre a conclu que le GTNO n'avait pas réglé les problèmes d'accessibilité connus ailleurs dans l'immeuble et qu'il n'y avait pas de justification

véritable et raisonnable aux obstacles restants. Le GTNO n'a pas démontré de contrainte excessive.

L'arbitre Toner a conclu que le GTNO avait fait preuve de discrimination à l'égard de M<sup>me</sup> Portman en raison de son incapacité et a ordonné au GTNO :

- d'installer des indicateurs tactiles de surface de marche pour indiquer les changements d'élévation aux personnes qui empruntent la rampe d'accès au palais de justice;
- de mettre à niveau les toilettes du palais de justice en vue de répondre aux normes *Accessibilité des bâtiments et autres installations* énoncées dans le Code national du bâtiment (CNB) et dans la norme CSA B651, y compris la mise en place d'un système d'appel d'urgence dans toutes les toilettes universelles dotées d'une seule toilette et d'un seul lavabo;
- de veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de toilettes accessibles au palais de justice, en se fondant sur une analyse du taux d'occupation et des distances à parcourir dans l'édifice;
- de verser à M<sup>me</sup> Portman 5 000 \$ en dommages-intérêts pour atteinte à sa dignité, à ses sentiments et à son estime de soi.

## Duley c. De Beers Canada Inc., 2021

### APPEL DE LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE

Il s'agit d'un appel de la décision de la directrice aux droits de la personne (la « directrice ») de rejeter la plainte de M. Duly. M. Duly a allégué que DeBeers Canada Inc. a fait preuve de discrimination à son égard en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance et de son incapacité. Les événements mentionnés dans la plainte de M. Duly se seraient produits alors qu'il était employé par DeBeers.

La directrice a conclu au rejet de la plainte au motif que celle-ci était « futile ou frivole » en vertu de l'alinéa 1c) de la *Loi sur les droits de la personne*. L'appelant a interjeté appel de cette décision en vertu de l'article 45.

DeBeers a demandé le rejet de l'appel au motif que le délai pour le déposer était expiré, mais l'arbitre Baile a rejeté cette demande.

Dans son analyse de la décision de la directrice concluant au rejet de la plainte, l'arbitre Baile a relevé que la directrice n'avait trouvé aucune preuve raisonnable d'un lien entre les motifs de discrimination allégués et le licenciement de l'appelant. La directrice n'a commis aucune erreur manifeste ou dominante en arrivant à cette conclusion. L'arbitre a rejeté l'appel.

### Alberto Lara Mendieta c. Dominion Diamond Mines ULC, 2021

M. Mendieta a déposé une plainte en matière de droits de la personne contre la Dominion Diamond Mines ULC (DDM) alléguant que son incapacité a constitué un facteur dans la décision de mettre fin à son emploi.

M. Mendieta a eu besoin de mesures d'adaptation à compter de 2014 pour soulager son engourdissement et sa douleur brûlante à la hanche et au dos. On lui a fourni un bureau debout et une chaise ergonomique. On a également réduit ses heures de travail de 12 à 8 heures par jour selon les recommandations de son médecin. En août 2016, alors qu'il était en congé de maladie, M. Mendieta a reçu un avis de mise à pied temporaire daté du 30 juin 2016, suivi d'un appel téléphonique de son superviseur et d'une personne des RH l'informant que son emploi avait pris fin. Une semaine plus tard, tous les autres employés qui avaient été mis à pied temporairement ont été réembauchés.

Dominion Diamond Mines a déclaré que le poste de M. Mendieta était devenu excédentaire en

raison d'une restructuration de son département d'attache qui ne nécessitait dorénavant qu'un seul ingénieur de production plutôt que deux. La DDM a déclaré qu'un autre ingénieur employé dans le même département était mieux placé pour occuper le poste restant et, par conséquent, qu'elle a mis fin à l'emploi de M. Mendieta.

L'arbitre Baile a conclu que M. Mendieta n'avait pas démontré de lien tangible entre son incapacité et la cessation de son emploi et que son incapacité n'avait pas constitué un facteur dans la décision de la DDM de mettre fin à son emploi. La plainte a été rejetée.

### Minde c. Territoires du Nord-Ouest (ministère des Finances), 2022

#### APPEL DE LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE

M<sup>me</sup> Minde a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne en novembre 2018. Le 7 août 2020, la directrice aux droits de la personne (la directrice) a rejeté sa plainte relative aux droits de la personne au motif que le délai pour la déposer était expiré. M<sup>me</sup> Minde a interjeté appel de la décision de la directrice de rejeter sa plainte.

L'arbitre Baile a déterminé que la directrice n'avait pas le pouvoir légal de rejeter la plainte de M<sup>me</sup> Minde au motif d'un délai expiré. Il a infirmé la décision de la directrice de rejeter la plainte et a décidé que la plainte serait entendue.

La Commission a déposé une requête en révision judiciaire de cette décision. L'affaire n'a pas encore été décidée.

## Schidlowsky c. Great Slave Animal Hospital, 2022

M. Schidlowsky a déposé une plainte auprès de la Commission alléguant qu'il a été victime de discrimination de la part de son employeur en raison de son incapacité et de son appartenance familiale. Il a également allégué avoir été victime de harcèlement en raison de son incapacité.

M. Schidlowsky a allégué qu'au cours des trois dernières années de son emploi au Great Slave Animal Hospital, l'employeur n'a pas pris de mesures d'adaptation répondant à son incapacité; il a été harcelé et on a mis fin à son emploi en raison de son incapacité et de son appartenance familiale.

L'arbitre a conclu que Great Slave Animal Hospital avait fait preuve de discrimination à l'égard de M. Schidlowsky pour des motifs de discrimination illicites, soit son incapacité et son appartenance familiale. De plus, M. Schidlowsky a été victime de harcèlement dans le cadre de son emploi au Great Slave Animal Hospital.

L'arbitre a ordonné à Great Slave Animal Hospital de verser à M. Schidlowsky 13 000 \$ pour perte de revenu, 10 000 \$ pour atteinte à sa dignité, à ses sentiments et à son estime de soi, et 2 000 \$ à titre de dommages-intérêts exemplaires pour avoir sciemment contrevenu à l'article 14 de la Loi.

### Résultats des audiences

Toutes les décisions rendues par le Tribunal d'arbitrage sont publiques. Vous pouvez consulter les résultats d'audiences les plus récents sur le site Web du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne, à l'adresse <https://hrap.nt.ca/fr/ressources/decisions-du-groupe-special/>

## Moore c. Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, 2022

### APPEL DE LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE

M. Moore a déposé une plainte auprès de la Commission alléguant que la race, la couleur, l'origine ethnique, la condition sociale, la nationalité, le lieu d'origine ou l'ascendance ont constitué un facteur dans la cessation de son emploi. Le 20 octobre 2020, le directeur a rejeté la plainte de M. Moore, concluant qu'elle ne respectait pas les conditions pour la renvoyer devant le tribunal d'arbitrage.

M. Moore a soutenu que la décision de la directrice devrait être annulée et que sa plainte devrait faire l'objet d'une audience sur le fond. M. Moore et la Société d'habitation des TNO ont tous deux présenté de nouveaux éléments de preuve lors de l'appel. M. Moore a déclaré que les nouveaux documents étaient pertinents à sa plainte en matière de droits de la personne et qu'ils appuyaient davantage sa plainte pour discrimination. La Société d'habitation des TNO a plaidé que le nouveau témoignage de M. Moore n'appuyait pas ses allégations de discrimination.

L'arbitre Parker a déclaré qu'il doit y avoir un fondement au-delà de la simple spéculation et d'accusations pour croire qu'un plaignant en matière de droits de la personne puisse démontrer une violation à la Loi. Il a conclu que la preuve appuyait une explication rationnelle des mesures prises par la Société d'habitation pour mettre fin à l'emploi de M. Moore. L'arbitre Parker a conclu que M. Moore n'avait fourni aucun élément de preuve démontrant que l'un ou l'autre des motifs protégés par la Loi avait joué un rôle dans la décision de mettre fin à son emploi.

L'arbitre Parker a confirmé la décision de la directrice de rejeter la plainte de M. Moore et a rejeté son appel.

## Regard sur l'avenir

La Commission suit activement les décisions prises à la suite des plaintes entendues par les tribunaux de tout le pays. Les décisions découlant des plaintes liées à la COVID-19 aident la Commission à fournir aux organisations des informations pertinentes et opportunes concernant les aménagements et les meilleures pratiques. Il est essentiel de comprendre l'obligation d'adaptation aux besoins pour éviter les plaintes pour atteinte aux droits de la personne.

La Commission reste inquiète de l'écart entre les normes du Code national du bâtiment et les normes d'accessibilité. Cette année, nous avons reçu la réponse du GTNO aux recommandations formulées par l'Assemblée législative concernant les questions d'accessibilité soulevées dans notre rapport annuel 2018-2019.

Dans sa réponse, le GTNO a déclaré que le ministère de l'Infrastructure exige le respect de la norme CSA B651 « Conception accessible pour l'environnement bâti » pour les nouvelles infrastructures du GTNO. Cependant, le GTNO indique qu'il n'a actuellement pas de rôle mandaté à jouer en ce qui concerne les normes d'accessibilité des infrastructures privées et municipales.

La Commission poursuivra son travail de sensibilisation à l'écart entre les normes d'accessibilité du Code national du bâtiment et la responsabilité d'une organisation de fournir des espaces et des logements accessibles en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Dans le cadre de ce travail, la Commission offrira des trousseaux d'outils d'accessibilité gratuites aux entreprises des TNO au début de l'année 2022-2023. Ces trousseaux contiendront des informations sur l'obligation d'adaptation, l'organisation d'événements publics accessibles, l'accessibilité et le Code du bâtiment, ainsi que des exemples de mesures d'accessibilité à faible coût.

La Commission s'est engagée à offrir un système des droits de la personne accessible, équitable et efficace aux Ténos. La modification de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO introduite par l'adoption du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* a donné à la Commission une loi qui lui permet d'améliorer l'expérience des plaignants et des intimés relativement au processus de plaintes.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la Commission s'est vu confier la prise en charge de toutes les plaintes déposées après cette date. La prise en charge signifie que la Commission est chargée de présenter les faits relatifs aux droits de la personne à un arbitre lors d'une audience. Cela ne signifie pas que la Commission représente le plaignant. Son conseiller juridique la représentera aux audiences et prônera et défendra les intérêts publics en recommandant autant que possible un processus efficient, efficace et non adversatif. Elle peut y parvenir de plusieurs façons :

- demander un arbitrage actif lorsqu'une ou plusieurs parties ne sont pas représentées par un avocat;
- définir les enjeux politiques et systémiques généraux, le cas échéant;
- plaider en faveur d'une interprétation large et généreuse de la législation sur les droits de la personne.

Nous avons hâte de travailler dans le cadre d'un système de droits de la personne plus accessible, plus équitable et plus efficace, qui confère une grande partie du pouvoir de résolution des plaintes aux parties elles-mêmes.

# Rapport financier

## État des résultats d'exploitation générale

Exercice terminé le 31 mars	2022	2021
<b>Recettes</b>		
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)		
Subvention de fonctionnement	180 000	180 000
Remboursement des charges	(27 094)	(7 592)
Somme(s) remboursée(s) au GTNO		
	<b>152 906</b>	<b>172 408</b>
<b>Charges</b>		
Comptabilité	8 130	7 015
Publicité et promotion	5 063	7 333
Frais bancaires		
Avantages sociaux et prestations de retraite	703	707
Administration des contrats	--	560
Activités	1 843	123
Honoraires du président	24 534	15 461
Honoraires des membres de la Commission	24 999	10 454
Frais juridiques	705	14 066
Frais d'adhésion	2 000	3 700
Finances et administration	1 243	1 810
Perfectionnement professionnel	1 500	10 468
Téléphone	--	475
	<b>70 720</b>	<b>72 172</b>
<b>Excédent des revenus</b>	<b>82 186 \$</b>	<b>100 236 \$</b>

## État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars	2022	2021
<b>Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) activités d'exploitation</b>		
Excédent des recettes	82 186 \$	100 236 \$
Variation dans le fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie		
Montant à recevoir de l'Assemblée législative du GTNO	1 502	(21 660)
Charges payées d'avance	(2 000)	2 600
Comptes créditeurs et charges à payer	1 001	(409)
Variation de la trésorerie	<b>82 689</b>	<b>80 767</b>
Trésorerie au début de l'exercice	<b>262 226</b>	<b>181 459</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>344 915 \$</b>	<b>262 226 \$</b>



To receive this information in another language, please call 1-888-669-5575.

Pour obtenir cette information dans une autre langue, veuillez composer le 1-888-669-5575.

Diri ʔerehtł'ís begha bek'úrłya hurułʔı dé diri ʔulká bets'én yołtı (yołtı) 1-888-669-5575

Kīkway ka kahtinamihk ōma kwayaskomowewin ōma kotak tansi ka isipikiskwehk, mahti tepwāsiwewin 1-888-669-5575.

Jı gwandak zrit izhı gınjik zhıt gwık'ıt yinothan jı', jı ihdıcih ts'át gınohkıı 1-800-669-5575

Piomayukakpat naonaitkotinik allakot okaohikot, hivayaklogit 1-888-669-5575.

▷dσ< Λ<LJ'ı' <ı'ı'σ< ▷ıb▷ı'σ< <ı'ı'ı'σ<, ▷ı<Δıσ<ı'σ<Δ< 1-888-669-5575.

Umunga kangiqhihukkuffi uqauhit atlagiiktut ququaıvikran 1-888-669-5575.

Dene xədək'é xədə húwáhʔı yerahwę nıde dúle herdı ʔudıtái ts'é gahde 1-888-669-5575

Dene k'éh gots'éndeh edqth'éé enahthé enide, edıhıq gots'é edahıu, 1-888-669-5575

Dıı wegondi yati ładł k'è etaàtıa dahwhq dè jq gits'q gahde 1-888-669-5575.



**COMMISSION**  
DES DROITS DE LA PERSONNE  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Édifice Laing, rez-de-chaussée, 5003, 49<sup>e</sup> Rue  
C. P. 1860, Yellowknife NT X1A 2P4



Joignez-vous à nous sur Facebook

